



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 19 juin 2014		
Date d'affichage 19 juin 2014		
Objet de la délibération <i>Direction des Finances – Service financier - Affectation du résultat d'exploitation, de l'exercice 2013 – Budget Eau</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques

**Procurations :**

BOUBEKER Patrick donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
CHEVROT Régis donne procuration à CHOLLEY Jocelyne,  
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,  
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dalel CHAOUCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R.2221-50 et R.2221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le compte de gestion et le compte administratif 2013 pour le budget de l'eau ;

CONSIDERANT que madame Danièle RAVINAL, 4<sup>ème</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 943 641,58 euros ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- PROCÉDE à l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE  
L'EXERCICE 2013.**

▪ **Détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	-	185 598,06 €
Recettes de fonctionnement	+	<u>330 126,89 €</u>
Excédent de fonctionnement	= +	144 528,83 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	<u>799 112,75 €</u>
<b>Résultat d'exploitation à affecter (002)</b>	<b>= +</b>	<b>943 641,58 €</b>

▪ **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	-	200 385,85 €
Recettes d'investissement	+	<u>471 666,84 €</u>
Déficit d'investissement	= +	271 280,99 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-	<u>150 758,79 €</u>
Résultat d'investissement cumulé (001)	= +	120 522,20 €
Restes à réaliser - dépenses	-	82 693,76 €
Restes à réaliser – recettes		<u>0 €</u>
Solde restes à réaliser	= -	82 693,76 €

**Besoin de financement de la section d'investissement (1068) = 0 €**

Le solde d'exécution positif d'investissement, corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, étant positif, il n'y a pas de besoin de financement.

**Affectation du résultat 2013 : 943 641,58 € soit,**

- |  |              |
|--|--------------|
| ➤ Affectation en réserves R 1068 en investissement | 0 €          |
| ➤ Report en exploitation R 002                     | 943 641,58 € |

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du



3 JUIL. 2014

01 JUIL. 2014

Madame Danièle RAVINAL  
Adjointe au maire